

5 SUR 5 ACADEMY
Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros
Siège social : 3 avenue Nicolas Conté - 28000 CHARTRES
920 715 117 R.C.S. CHARTRES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 29 MAI 2026

L'an Deux mille vingt-six,
Le 29 mai,
À 10 heures,

La société ITQ GROUP, société par actions simplifiée au capital de 2 740 000 euros, dont le siège social est situé 7 impasse Dorothée Le Maître - 77700 Serris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 799 012 653, représentée par son Président, la société Mylik, société par actions simplifiée au capital de 30 535 115,40 euros, dont le siège social est situé 7 impasse Dorothée Le Maître - 77700 Serris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 932 928 195, elle-même représentée par son Président, la société JL INVEST, société à responsabilité limitée au capital de 5 730 549 euros, dont le siège social est situé 7 impasse Dorothée Le Maître - 77700 Serris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 883 497 042, elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Yosseph LEVY,

Associé unique de la société **5 SUR 5 ACADEMY** (la "Société"),

En présence de la société **Mylik**, Président non associé de la Société, représentée par son Président, la société JL INVEST, elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Yosseph LEVY,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président,

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société,
- Suppression de l'article 41 des statuts de la Société,
- Suppression de l'article 42 des statuts devenu obsolète en raison de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé unique **décide** de transférer le siège social de la Société du 3 avenue Nicolas Conté - 28000 Chartres au 1 rue Réaumur - 28000 Chartres et ce, à compter de ce jour, soit le 29 mai 2026.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision précédente, l'Associé unique **décide** de modifier l'article 4 des statuts de la Société, dont la rédaction est désormais la suivante :

"ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 1 rue Réaumur - 28000 Chartres."

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé unique **décide** de supprimer, purement et simplement, l'article 41 des statuts de la Société intitulé "NOMINATION DES DIRIGEANTS", contenant des informations qui ne sont plus à jour (notamment, l'identité du Président, des Directeurs Généraux et du Directeur Général Délégué initialement désignés).

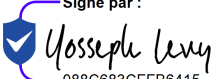
QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé unique **décide** de supprimer, purement et simplement, l'article 42 des statuts de la Société intitulé "FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS", devenu obsolète en raison de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé unique **donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Signé par :

088C683CFFB6415...

L'Associé unique

La société ITQ GROUP

représentée par la société Mylik,
elle-même représentée par la société JL INVEST,
elle-même représentée par M. Yosseph LEVY